
Adresse de la société populaire et républicaine de Montfaucon
qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son
poste jusqu'à l'affermissement de la République, lors de la
séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et républicaine de Montfaucon qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la République, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 515-516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39810_t1_0515_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

provenant d'amendes prononcées à leur profit contre deux marchands de vin convaincus de contravention à la loi du *maximum*, et qu'ils n'ont acceptée que pour en faire l'hommage à la patrie. Le procureur syndic de la commune de Sarreguemines me fait passer cette somme pour en faire l'offrande en leur nom.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE. »

Par une autre lettre, le ministre de la guerre fait passer une somme de 50 livres que le conseil général de la commune de Verdun-sur-Meuse a reçue d'un républicain pour don patriotique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du ministre de la guerre (2).

Le ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je t'envoie une somme de 50 livres que le conseil général de la commune de Verdun-sur-Meuse a reçue d'un républicain pour don patriotique, et qu'il me fait passer pour en faire l'offrande à la patrie au nom de ce républicain.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE. »

Le citoyen Rousseau, artiste, vient présenter à la Convention nationale le plan et les divisions d'un nouveau méridien républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Rousseau, artiste, a présenté à la Convention nationale le plan et les divisions d'un nouveau méridien républicain, qui divise l'équateur en dix heures, l'heure en dix minutes, et la minute en dix secondes, pour le temps vrai, avec le rapport de l'ancien cadran solaire pour la latitude de Paris, suivant les principes décrétés pour le temps moyen.

Mention honorable.

La Société populaire et républicaine de Montfaucon félicite la Convention sur ses travaux, et

l'invite à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire et républicaine de Montfaucon (2).

La Société populaire et républicaine de Montfaucon, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Nos cœurs n'avaient pas attendu jusqu'à ce jour pour applaudir et adhérer à vos décrets à jamais mémorables du 31 mai et du 2 juin. Nous avons déjà senti la nécessité d'extirper de votre sein ces contre-révolutionnaires et désorganiseurs qui, depuis trop longtemps, entravaient vos opérations et cherchaient à introduire l'anarchie la plus désastreuse, en éloignant cette sainte Constitution à laquelle nous devons notre bonheur.

« La longue détention et la mort funeste du citoyen Jean-Baptiste Jamon notre président, de cet excellent patriote, qui, après avoir consacré ses jours et ses veilles au bonheur de ses concitoyens, a péri victime des rebelles de Lyon, ont mis obstacle à ce que l'expression pure et sincère de notre vœu et de nos sentiments vous fût présentée plus tôt.

« Restez à votre poste, citoyens représentants, n'abandonnez pas la chose publique, qu'elle ne soit affermie sur des bases inébranlables. La patrie en danger vous réclame en ces moments de crise et d'agitation qu'avant de vous séparer, les satellites des tyrans ne souillent plus la terre de la liberté; que les ennemis intérieurs soient confondus et anéantis; que la souveraineté nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République soient universellement reconnues. Alors, comblés des bénédictions du peuple, vous irez jouir dans le sein de vos familles des fruits de vos travaux et recevoir, de la plus juste reconnaissance de vos compatriotes, les couronnes civiques que vous aurez méritées votre courage et vos vertus républicaines.

« Salut et fraternité.

« La Société populaire et républicaine de la ville de Montfaucon.

« P. EGUILLON, président; J. COURT, secrétaire; DUHEM, secrétaire.

« Le conseil général de la commune de Montfaucon, lecture prise de l'adresse ci-dessus par la Société populaire et républicaine de cette ville, applaudissant avec joie et empressement à tous les sentiments qu'elle exprime, y donne son adhésion pleine et entière, ne pouvant trop manifester sa reconnaissance pour tout ce que la Convention a fait pour le bonheur des Français.

« En la maison commune dudit Montfaucon,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 306.

(4) *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II [lundi 2 décembre 1793].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 831.

le 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« MABILLE, *maire*; P. EGUILLOU, *secrétaire-greffier*. »

Lakanal, représentant du peuple dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Garonne, écrit que deux décrets lui donnent deux destinations différentes; il prie la Convention nationale de faire cesser son incertitude.

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (*de Thionville*) (1),

« La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Lakanal restera jusqu'à nouvel ordre à Bergerac, pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire (2). »

Suit la lettre de Lakanal (3).

Lakanal, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Garonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Bergerac, le 6 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Un décret du 24 brumaire m'ordonne de suivre à Bergerac l'établissement d'une manufacture d'armes; un autre du 27 du même mois m'enjoint d'aller à l'armée de l'Ouest m'occuper de son organisation.

« J'espérais en peu de mois donner à la République une ressource considérable en armes; déjà le local, les usines nécessaires étaient achetés, le premier mouvement était donné aux travaux et je me promettais de créer facilement cette manufacture, sans qu'il en coûtât un sol au trésor national ni un murmure à la justice. Mes moyens, puisés presque en entier dans la bourse resserrée des égoïstes, justifiaient mes espérances, quand tout à coup ma destination changée a paralysé ma marche.

« Je ne sais à quel décret obéir; tous deux, sacrés pour moi, me sont parvenus officiellement. Tous deux m'imposent des obligations que je suis également jaloux de remplir, mais que je ne puis concilier. Cependant le terme approche sans qu'il me paraisse possible de me décider. Citoyen Président, prie la Convention nationale

de prononcer sur mon incertitude et je pars ou je reste, au gré de sa volonté.

« LAKANAL. »

« Sur la proposition d'un membre (Merlin (*de Thionville*)), la Convention nationale décrète que le représentant du peuple Lakanal restera jusqu'à nouvel ordre à Bergerac pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire. »

L'administrateur des domaines nationaux annonce que la commune d'Osmont (d'Omout), district de Charleville, a fait passer l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur des domaines nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« La commune d'Osmont, district de Charleville, département des Ardennes, a fait passer à la Convention nationale l'argenterie provenant de son église, dont elle fait don à la patrie; la caisse renfermant cette argenterie a été renvoyée à l'administration des domaines, conformément au décret du 4 de ce mois, et, lors de son ouverture, il s'y est trouvé une lettre non cachetée adressée au Président de la Convention nationale. Je m'empresse, citoyen, de te la faire passer pour que tu puisses, si tu le juges à propos, en donner connaissance à l'Assemblée.

« LAUMOND. »

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune d'Omout (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Omout, ce 5 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune d'Omout, en hussard (*sic*) de philosophie, vient de vaincre un reste de fanatisme. Elle fait hommage à la Convention du butin qu'elle a fait sur cet ennemi de la vérité. S'il n'est pas fort, la victoire n'en est pas moins complète, elle a franchi les palissades et pénétré jusqu'au quatrier de réserve où ces

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793); Archives nationales, carton C 283, dossier 799. Aulard. *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 723. *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. 157); *Journal de la Montagne* [n° 20 du 13^e jour du 3^e mois (mercredi 3 décembre 1793), p. 160, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 809

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 809